

## Extrait du registre des délibérations Séance du 18 Octobre 2022

L'an 2022 et le 18 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

**Présents** : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. DANIELO Philippe, M. TROLEZ Ronan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRAGNAUD Hélène à Mme CAREIL Larissa, M. LUHERNE Vincent à M. LE PIRONNEC Gilles, M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine

Absent(s) : Mme LE MONNIER Solène, M. ROUILLE Antony

*Jean-Sébastien TAVERNIER, Gilles LE PIRONNEC et Vincent LUHERNE n'ont pas pris part au vote des délibérations 2022-10-71 et 72.*

*Sophie JUBIN, Stéphanie LEMOINE, Larissa CAREIL, Hélène FRAGNAUD, Mathilde COUSSEMACQ, Ronan TROLEZ, Frédéric SOUCHET, François GRIJOL n'ont pas pris part au vote de la délibération 2022-10-74.*

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 12/10/2022 **Date d'affichage** : 12/10/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 21/10/2022  
et publication du : 21/10/2022

**Le compte-rendu de la séance précédente est adopté** : à l'unanimité

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GRIJOL François

### **SOMMAIRE**

**Questembert Communauté : service déchets - rapport d'activités 2021**  
**Questembert Communauté : règlement local de publicité intercommunal**  
**Conseil municipal : correspondant incendie et secours**  
**Culture : concours de nouvelles**  
**Finances : passage du référentiel M14 à M57**  
**Finances : autorisation de paiement des investissements début 2023**  
**Les Amis de l'Etang : subvention**  
**ASBL : demande de subvention**  
**Club Les Jonquilles : subvention**  
**FNACA : demande de subvention**  
**ACCA : demande de subvention**  
**Lutte contre les ragondins : subvention**  
**Gym détente : demande de subvention**

**La Vache folle : subvention**  
**Personnel communal : prime et subvention COSI**  
**Voirie : demande de subvention exceptionnelle**  
**Voirie : intégration de nouvelles voies**

**réf : 2022-10-61 - Questembert Communauté : service déchets - rapport d'activités 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2021 du service déchets de Questembert Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2021 du service déchets de Questembert Communauté.

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-62 - Questembert Communauté : règlement local de publicité intercommunal**

**Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLPi**

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, l'adjointe à l'urbanisme expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de Questembert Communauté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 8 février 2021.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
- Garantir la visibilité des commerces et activités ;
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...) ;
- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.

Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

**Présentation des orientations générales du RLPi**

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du

Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

L'adjocte à l'urbanisme expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les formats publicitaires ;
- **Orientation 2** : Réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3** : Éviter les implantations très impactantes pour les paysages et le cadre de vie (toiture ou terrasse en tenant lieu, clôture, mur en pierre, ...) ;
- **Orientation 4** : Encadrer la luminosité de la publicité extérieure en instituant notamment une plage d'extinction nocturne adaptée ;
- **Orientation 5** : Améliorer ou préserver la qualité des enseignes en façades notamment dans les espaces patrimoniaux institutionnels (SPR, PDA, PPMH) comme vernaculaires (cœurs de bourgs) ;
- **Orientation 6** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol que ce soit en nombre ou en format ;
- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le code de l'environnement ;
- **Orientation 8** : Mettre en cohérence la réglementation applicable aux enseignes permanentes et aux enseignes temporaires pour éviter toute surenchère de signalisation.

Après cet exposé Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du RLPi :

*Stéphanie LEMOINE Une maison dans le bourg de Berric serait concernée par un affichage non autorisé.*

*Mathilde COUSSEMACQ La Mairie se doit d'être exemplaire, notamment pour l'affichage autorisé aux trois entrées de la commune.*

*Stéphanie LEMOINE L'affichage communal et des associations est parfois en nombre trop important. La qualité de cet affichage serait également à travailler.*

*François GRIJOL Il serait dommage de limiter la communication des associations. Celle-ci reste temporaire. Exceptionnellement au mois de septembre, il est vrai que l'affichage était « chargé » sur les emplacements réservés. Il doit rester de quinze jours avant l'événement.*

*Michel GRIGNON Il faut que les associations puissent faire la promotion de leurs soirées, spectacles. François GRIJOL rencontrera les associations afin qu'elles disposent d'un gabarit uniforme.*

*Patricia MOREL Le changement d'enseigne coûte cher.*

*Michel GRIGNON C'est pour cette raison qu'un délai de 5 ans est prévu.*

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 20h20.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L.514-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Que la présente délibération sera transmise au Préfet et affiché pendant un mois sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-63 - Conseil municipal : correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire indique, qu'en application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il y a lieu de désigner un conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer Jean-Sébastien TAVERNIER « correspondant incendie et secours ».

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-64 - Culture : concours de nouvelles**

L'adjoint à la culture communique le palmarès du concours de nouvelles 2022 (annoncé lors du salon du livre du 16 octobre 2022).

- Premier prix : « Tous les chemins mènent à Rome » d'Isabelle GIRAUDOT (200€)
- Prix de la médiathèque : « Novembre cette année-là » d'Isabelle TERESKIEWICZ (100€)
- Prix du jury ex-aequo : « Le grand voyage » de Mireille RANISE et « Le drame de Questembert » de Bernard MONSIGNY (50€ chacun)

Il précise que le jury et la médiathèque souhaitent renouveler ce concours pour l'année 2023, toujours dans le cadre du salon du livre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du palmarès du concours de nouvelles 2022 et des prix attribués ;
- De renouveler le concours de nouvelles 2023.

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-65 - Finances : passage du référentiel M14 à M57**

L'adjointe aux finances informe le Conseil municipal que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière d'amortissement des immobilisations :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Jusqu'à présent la méthode de l'amortissement linéaire est utilisée. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis. Les immobilisations acquises avant cette date continuent à être amorties de façon linéaire.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BERRIC son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le passage de la commune de BERRIC à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- La réponse positive du 17 juin 2022 du trésorier d'Auray pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune de BERRIC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.)

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-66 - Finances : autorisation de paiement des investissements début 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les premières factures d'investissement sur le premier trimestre 2023 dans la limite du ¼ des investissements du BP 2022.

Chapitre	Montant maximum
20	37 500.00€
204	1 875.00€
21	151 250.00€
23	57 500.00€

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-67 - Les Amis de l'Etang : subvention**

Suite à la commission finances du 14 octobre 2022, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association Les Amis de l'Etang d'un montant de 850€ au titre de l'année 2022.

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-68 - ASBL : demande de subvention**

Suite à la commission finances du 14 octobre 2022, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association ASBL d'un montant de 1000€ au titre de l'année 2022.

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-69 - Club Les Jonquilles : subvention**

Suite à la commission finances du 14 octobre 2022, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à l'association Club Les Jonquilles d'un montant de 490€ au titre de l'année 2022.

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-70 - FNACA : demande de subvention**

Suite à la commission finances du 14 octobre 2022, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- d'attribuer une subvention à l'association FNACA d'un montant de 120€ au titre de l'année 2022.

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-71 - ACCA : demande de subvention**

Suite à la commission finances du 14 octobre 2022, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- d'attribuer une subvention à l'association ACCA d'un montant de 450€ au titre de l'année 2022.

*A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-72 - Lutte contre les ragondins : subvention**

Suite à la commission finances du 14 octobre 2022, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- d'attribuer une subvention à l'association de Lutte contre les ragondins (ACCA) d'un montant de 480€ au titre de l'année 2022.

*A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-73 - Gym détente : demande de subvention**

Suite à la commission finances du 14 octobre 2022, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- d'attribuer une subvention à l'association Gym détente d'un montant de 490€ au titre de l'année 2022.

*A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-74 - La Vache folle : subvention**

Suite à la commission finances du 14 octobre 2022, l'adjointe aux finances présente les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- d'attribuer une subvention à l'association La Vache folle d'un montant de 580€ au titre de l'année 2022.

*A l'unanimité (Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2022-10-75 - Personnel communal : prime et subvention COSI**

L'adjointe aux ressources humaines rappelle que la mairie participe chaque année au Comité des Œuvres Sociales Intercommunal en versant une subvention au COSI, d'une part, et en versant une prime de fin d'année aux agents, d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 1417 € bruts par agent titulaire et non titulaire à temps complet le montant de la prime pour l'année 2022. Pour les agents à temps non complet, le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures effectuées au cours de l'année 2022 ;
- qu'en cas d'arrêts maladie dans l'année, la prime soit versée au prorata du temps effectivement travaillé ;
- d'accorder une subvention au Comité d'Œuvres Sociales Intercommunal de 525 € (21 agents x 25 €).

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

**réf : 2022-10-76 - Voirie : demande de subvention exceptionnelle**

L'adjoint aux travaux informe le Conseil municipal que le département renouvelle, pour la deuxième année, une aide forfaitaire exceptionnelle s'élevant, au maximum, à 50 000€ pour des projets de voirie, d'aménagement de centre-bourg ou de transition énergétique. Une subvention peut également être sollicitée au titre du PST.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prévoir des travaux de voirie et d'aménagement de la Rue du Tilleul avec, d'une part, le démontage et le remontage du calvaire près du cimetière, et, d'autre part, des travaux de voirie ;
- de solliciter, auprès du Département, des subventions au titre de ces travaux et selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Démontage remontage du Calvaire	31 978.10€	Subvention exceptionnelle Département	50 000.00€
		Subvention PST Département	17 395.51€
Travaux de voirie Rue du Tilleul	54 999.45€	Autofinancement	19 582.04€
<b>TOTAL</b>	<b>86 977.55€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 977.55€</b>

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

**réf : 2022-10-77 - Voirie : intégration de nouvelles voies**

L'adjointe à l'urbanisme rappelle la préparation de la dotation globale de fonctionnement donne lieu à un recensement des données physiques et financières des communes. A ce titre, la longueur de la voirie communale dont la commune est propriétaire entre en compte pour le calcul de la dotation de solidarité rurale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer des voies à la voirie communale et, par conséquent, de mettre à jour la longueur de la voirie communale.

A ce titre, il présente l'actualisation de la longueur de la voirie communale.

Longueur voirie communale au 31 décembre 2019 (en ml) : 51218

Longueur voirie communale au 31 décembre 2021 (en ml) : 60124

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2021.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **réf : 2022-10-64 - Culture : concours de nouvelles**

Mathilde COUSSEMACQ Est-il possible de consulter les nouvelles primées ?

Jean-François DESBAN Elles vont être mises en ligne sur le site internet de la commune.

### **réf : de 2022-10-67 à 74 Associations : subvention**

Sophie JUBIN Les demandes incomplètes ou non parvenues en mairie seront traitées à un prochain conseil municipal.

Les conseillers membres du bureau d'une association ou bénévole ne participent pas au vote de la subvention de ladite association.

Par extension, si un conseiller a donné procuration à un conseiller qui ne prend pas part au vote d'une subvention, il ne prend pas part au vote non plus.

Jean-Sébastien TAVERNIER, Gilles LE PIRONNEC et Vincent LUHERNE n'ont pas pris part au vote de la subvention de l'ACCA et de la lutte contre les ragondins.

Sophie JUBIN, Stéphanie LEMOINE, Larissa CAREIL, Hélène FRAGNAUD, Mathilde COUSSEMACQ, Ronan TROLEZ, Frédéric SOUCHET, François GRIJOL n'ont pas pris part au vote de la subvention de La Vache Folle.

### **réf : 2022-10-76 - Voirie : demande de subvention exceptionnelle**

Jean-Sébastien TAVERNIER Plusieurs devis ont été obtenus pour estimer le démontage / remontage du calvaire.

Adil MEZZOUG Souligne que cette subvention exceptionnelle de 50 000€ est attribuée pour la deuxième année consécutive par le département. Grâce à cette subvention, des travaux / aménagements supplémentaires peuvent être réalisés.

### **réf : 2022-10-77 - Voirie : intégration de nouvelles voies**

Stéphanie LEMOINE L'intégration de nouvelles voies concerne, d'une part, les nouveaux lotissements créés ces dernières années et, d'autre part, une actualisation de voies qui n'avaient pas été intégrées.

## **Tour de tables - commissions**

Sophie JUBIN Les entretiens d'embauche ont été effectués pour le remplacement de la responsable du restaurant scolaire. Il prendra ses fonctions en janvier 2023.

La commune va recruter des agents recenseurs pour le recensement effectué début 2023.

Mathilde COUSSEMACQ La Mairie va acquérir des panneaux destinés à communiquer sur le projet de Berric 2032 auprès des habitants.

Une campagne de broyage des végétaux aura lieu fin novembre.

Plus de 1000 personnes ont visité le château de Trémohar. Les visites du patrimoine communal ont également bien fonctionné.

Jean-Sébastien TAVERNIER Deux personnes restent intéressées par le covoiturage solidaire.

Participera en novembre avec Mathilde COUSSEMACQ et Stéphanie LEMOINE à une visite organisée par BRUDED sur l'aménagement des places publiques.

L'agenda 2023 est en cours de finalisation.

La commission communication étudiera les possibilités de panneaux d'affichage électronique pour l'accueil de la mairie.

Delphine BRULE L'élection du Conseil municipal des enfants a eu lieu mardi 4 octobre. La première réunion aura lieu le 19 octobre.

François GRIJOL La commission Associations et Événementiel travaillera sur le planning des manifestations et sur un programme d'investissements.  
Le marché de Noël aura lieu vendredi 16 décembre.

Gilles LE PIRONNEC évoque les précautions à prendre en raison de la grippe aviaire.  
Mathilde COUSSEMACQ Il est important que les particuliers déclarent leurs volailles en mairie. Beaucoup de secteurs dépendent de l'élevage sur le territoire.

Patricia MOREL Comment s'organisera la remise des prix pour le fleurissement ?  
Mathilde COUSSEMACQ Elle aura lieu lors des vœux en janvier 2023.  
Le département n'a pas répondu aux envois effectués par la mairie.

Patricia MOREL Un arrêt de bus a été déplacé à Kercohan. Des parents restent inquiets, voire mécontents.

Michel GRIGNON Les parents doivent impérativement effectuer les inscriptions avant le 31 mai pour une éventuelle prise en compte par Breizhgo au 1<sup>er</sup> septembre.

Adil MEZZOUG L'abribus, propriété de la commune, a été déplacé pour suivre l'arrêt.

Patricia MOREL La dalle semble cassée et l'éclairage (solaire) ne fonctionne pas.

Adil MEZZOUG Un élagage sera effectué. La commission étudiera la possibilité d'un cheminement piétons jusqu'à l'arrêt. Une signalisation pourrait être installée.

Philippe DANIELO Il serait intéressant de communiquer sur le fait que les lignes de Breizhgo ne sont pas réservées aux scolaires, mais que les bus circulent également pendant les vacances scolaires et les week-ends.

Stéphanie LEMOINE L'enquête publique a pris fin le 17 octobre. La commission travaillera sur les remarques effectuées.

A participé au congrès des maires le 15 octobre à Pontivy avec Michel GRIGNON.

Jean-François DESBAN évoque les économies d'énergies sur la commune. L'éclairage de l'école publique sera remplacé. L'éclairage public sera réduit. L'installation de panneaux photovoltaïques à la garderie sera étudiée.

Le salon du livre a bénéficié d'une bonne fréquentation.

La p'tite tournée donnera deux représentations à Berric : le 4 novembre à 20h et le 5 novembre à 18h. Les billets sont en vente à la communauté de communes. Une association pourrait tenir la buvette. A défaut, la commission culture s'en occupera.

Le spectacle d'Elodie Poux est complet.

La billetterie pour le concert de l'Orchestre national de Bretagne (en janvier) et le spectacle de Booder (en février) est ouverte à l'accueil de la mairie.

Les pastellistes ont déposé leur matériel à la salle culturelle. Le festival international du pastel aura lieu en juin à Berric.

Patricia MOREL Est-il possible de prendre des cours ?

Jean-François DESBAN Le coût s'élève à 130€ pour deux journées. Il reste de la place sur les sessions de janvier et février.

Michel GRIGNON Un programme de mise en place du radar pédagogique est prévu, avec l'objectif d'un compte-rendu début 2023.

Un guide / charte des bonnes pratiques de l'utilisation des bâtiments communaux est en projet pour limiter les dépenses en énergies et eau.

L'installation de panneaux solaires avec Morbihan Energies sera étudiée prochainement.

Boris LEMAIRE, conseiller départemental, assurera une permanence samedi 22 octobre à la mairie à partir de 9h30.